

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 9-2021

du lundi 6 décembre 2021

Procès-verbal de la séance 9-2021 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Youri Hanisch

Lundi 6 décembre 2021 à 20h04, à la Grande Salle

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers. Il salue le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix. Il passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du Conseil communal pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	53
Excusées :	19
Retard :	-
Absents :	3
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	75

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal, conformément à l'article 62 dudit règlement.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance a été transmis conformément aux délais prévus par la Loi sur les communes et par le règlement du Conseil communal. Monsieur le Président précise que le 30 novembre dernier, il a été informé par la Municipalité que l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Antoine Viredaz « Que peut faire Prilly contre les nuisances sonores de la Blécherette ? » nécessitait un peu plus de temps pour pouvoir y répondre. En conséquence, et à la demande de la Municipalité, Monsieur le Président propose de retirer le point 12 de l'ordre du jour, le point 13 devenant le point 12 et ainsi de suite. Monsieur le Président propose d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021

Monsieur le Président demande si quelqu'un sollicite la lecture complète ou partielle du procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée pour le procès-verbal.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote.

Vote : le procès-verbal du 4 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie le secrétaire du Conseil pour la rédaction du procès-verbal.

Monsieur le Président passe au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Monsieur le Président précise que le Bureau n'a pas reçu de correspondance depuis la dernière séance du Conseil. Il passe au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès de Monsieur Jean-Claude Pithon, ancien Syndic de Prilly de 1980 à 1983 et de Madame Sylvia Schroff Kurt, maman de Monsieur le Conseiller communal Philippe Schroff. Monsieur le Président demande à l'assemblée de se lever afin d'observer quelques instants de silence en leur honneur. Nos pensées vont à leurs familles et à leurs proches.

Monsieur le Président précise que les Conseillères et Conseillers ont sur leurs chaises le rapport de majorité de la COFIN, ainsi que le rapport de minorité concernant le préavis 24-2021. Pour diverses raisons, les rapports n'ont pas pu être envoyés par courrier postal. Monsieur le Président invite l'assemblée à les lire, mais aussi à les conserver du fait qu'ils seront en lien avec l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 13 décembre, avec une séance de levée probable le lendemain, le 14 décembre 2021. Les personnes absentes recevront une version par courrier postal.

Monsieur le Président communique les résultats des votations fédérales du 28 novembre 2021 :

Je continue avec les votations fédérales du 28 novembre 2021 et vous communique les résultats suivants :

Objet no 1 : Initiative sur les soins infirmiers

Bulletins rentrés : 3'382

Blancs : 74

Nuls : 26

Valables : 3'282

Les Prillérannes et Prillérans ont dit OUI avec 2'324 voix soit à 70.81% et NON avec 958 voix soit 29.19%. Taux de participation 57.62%

Objet no 2 : Initiative sur la justice

Bulletins rentrés : 3'382

Blancs : 170

Nuls : 27

Valables : 3'185

Les Prillérannes et Prillérans ont dit NON avec 2'369 voix soit à 74.38% et OUI avec 816 voix soit 25.62%. Taux de participation 57.62%

Objet no 3 : Loi COVID-19

Bulletins rentrés : 3'382

Blancs : 74

Nuls : 28

Valables : 3'280

Les Prillérannes et Prillérans ont dit OUI avec 2'132 voix soit à 65% et NON avec 1'148 voix soit 35%. Taux de participation 57.62%

Monsieur le Président informe que le traditionnel apéritif de fin d'année est annulé en raison des restrictions, ainsi de la mauvaise situation sanitaire. Il espère que c'est la dernière fois que l'apéritif doit être annulé, car c'est un moment qui est toujours convivial et chaleureux.

Monsieur le Président précise qu'il a eu l'occasion de représenter le Conseil communal :

- à l'Atelier SDOL le 17 novembre 2021 au Collège de la Concorde à Chavannes-près-Renens dont le thème était « L'offre rencontre-t-elle la demande ? » ;
- à la visite annuelle 2021 de la Préfète le 22 novembre 2021 qui s'est soldée avec ses remerciements pour l'excellent travail accompli, il va sans dire avec la contribution essentielle de Monsieur Turrian. Cette visite a eu lieu en salle de municipalité ;
- Monsieur Vincent Zogogome, vice-président, a représenté le Conseil à la 68ème soirée annuelle de la société d'accordéonistes l'Hirondelle, le 13 novembre 2021 à la grande salle de Prilly, ainsi qu'au traditionnel vin chaud des Baumettes, le 4 décembre 2021 sur le chemin des Baumettes.

Monsieur le Président passe au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Monsieur le Président précise que le Bureau n'a pas reçu de communication municipale depuis la dernière séance du Conseil. Il demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) informe que suite à une réorganisation interne du LEB, celui-ci a réduit son conseil d'administration et a créé un conseil consultatif des communes qui représente toutes les communes traversées par le LEB, ainsi que les communes actionnaires. Madame la Conseillère municipale a l'honneur de représenter la Commune de Prilly dans ce conseil.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la communication suscite des questions au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Monsieur le Président parcourt la liste des associations et collaborations intercommunales. Il remercie les représentants de se manifester s'il y a un message à transmettre au Conseil communal.

AIT

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) communique un résumé du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 à 18 heures, qui concernait le budget. Il lit quelques extraits intéressants de la discussion autour du budget : Il y a une question par rapport au point d'internaliser le secrétariat du Conseil intercommunal. Monsieur Hildebrand, président du CODIR, a précisé que cela faisait suite à une volonté d'économie de l'association. Ensuite, en sachant que la contribution de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants par commune, on demande sur quelle année les chiffres sont basés. La réponse : il s'agit des chiffres de la population au 31 décembre de l'année précédente, tels qu'arrêtés par le Canton de Vaud et publiés dans la FAO.

Ensuite, une autre question intéressante a été posée sur le budget déficitaire d'un montant de CHF 19'000.00, il est demandé si c'est un fait exceptionnel ou si cela se produit régulièrement. Là encore, le président de la CODIR indique que le budget est présenté sur une base historique et prudente, notamment que le budget déficitaire est présenté aujourd'hui, parce qu'il est imaginé que certaines dépenses ont été prévues pour avoir une marge de manœuvre, c'est-à-dire pour pouvoir continuer à fonctionner en cas d'imprévus, mais que ces derniers ne seront pas utilisés. Il prend exemple sur les frais de justice dont il espère qu'ils ne seront pas utilisés. Au final, la discussion n'étant plus demandée, la décision est que budget de fonctionnement pour l'année 2022 est approuvé à l'unanimité de 27 votants.

Ensuite, une autre information générale, le président de la CODIR a fait savoir qu'il y a quand même 1,8 EPT de policiers qui sont affectés au contrôle des taxis dans le cadre de l'association et qu'en l'occurrence, c'est utile. Il y a pas mal de contrôles qui dénoncent des infractions.

Enfin, pour information, un postulat a été déposé à Lausanne lors de la précédente législature. Cette interpellation souhaite que le Conseil communal de Lausanne demande à la Municipalité d'étudier l'opportunité de présenter un rapport sur les avantages et les inconvénients du maintien de Lausanne au sein de l'Association des communes de la région lausannoise pour la réglementation des taxis. L'information est intéressante, car le rapport préavis sera public, ce qui évitera aux autres communes membres de faire la même démarche et la même étude.

AJENOL

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS

La parole n'est pas demandée

ORPC

La parole n'est pas demandée.

POLOUEST

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) informe que lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil intercommunal de la police de l'Ouest lausannois a fixé le plafond d'endettement à 5 millions de francs. Le Conseil a aussi accordé l'autorisation générale de plaider au comité de direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois. Il a aussi accordé au comité de direction l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 au maximum par cas et pour l'engagement d'une agente formée. Le montant est fixé à CHF 120'000.00 maximum par cas et pour un aspirant supplémentaire au nombre prévu, le montant est fixé à CHF 140'000.00 maximum. La commission de gestion sera automatiquement avertie dans les meilleurs délais par écrit en cas d'utilisation de cette autorisation au-dessus de CHF 30'000.00 par cas. Pour conclure, le président du comité de direction a aussi communiqué aux conseillers intercommunaux que l'audit, qui avait pour objectif de mieux pouvoir assumer les enjeux de demain au niveau de la Polouest, a débuté et que le programme de législature est aussi en cours d'élaboration.

SDIS

La parole n'est pas demandée.

SDOL

La parole n'est pas demandée.

Monsieur le Président passe au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de personne à assermenter, le Conseil communal étant au complet.

Monsieur le Président passe au point 8 de l'ordre du jour.

8. Préavis intercommunal N° 25-2021 sollicitant un crédit d'investissement de CHF 1'103'600.- destiné à la construction d'une partie du système d'évacuation des eaux de Malley Coulisses et à la démolition du mur de soutènement de l'avenue de Malley

Monsieur le Président passe la parole au rapporteur de la Commission, Monsieur Olivier Amblet, pour la lecture des parties délibérations, amendement et vote final du rapport, sans les conclusions.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président propose d'ouvrir la discussion générale et de passer ensuite en revue chaque point des conclusions. Il a d'emblée noté un amendement qui sera proposé par la Commission ad hoc. Il laissera ensuite le soin au rapporteur de la Commission ad hoc d'intervenir avec la proposition d'amendement, lorsque le point concerné sera abordé. A l'évidence, la Municipalité ou l'assemblée peuvent également proposer de nouveaux amendements. Monsieur le Président rappelle que les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond. Si la discussion n'est pas demandée à l'issue de la lecture d'un point des conclusions, celui-ci sera considéré comme accepté. Dans le cas contraire, le vote le sanctionnera après discussion.

Monsieur le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de faire.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président ouvre la discussion générale et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion générale et passe à la discussion sur les conclusions.

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'103'600.00 destiné à la construction d'une partie du système d'évacuation des eaux de Malley Coulisses et à la démolition du mur de soutènement de l'avenue de Malley.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 1 est réputé comme étant accepté.

2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt bancaire.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 2 est réputé comme étant accepté.

3. d'amortir la dépense d'investissement de CHF 1'078'300.00 relative aux canalisations sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 17'000.00 par année, par le compte 3311.000.4600 dès l'année qui suit la fin des travaux.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission pour la lecture de l'amendement.

Lecture de l'amendement.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée concernant l'amendement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au vote sur l'amendement. Il relit l'amendement : « 3. d'amortir la dépense d'investissement de CHF 1'078'300.00 relative aux canalisations par la participation du propriétaire, la rémunération du maître d'ouvrage, et pour le solde, à raison de CHF 17'000.00 par année sur une durée de 30 ans, par le compte 3311.000.4600 dès l'année qui suit la fin des travaux. »

Vote : L'amendement est accepté à l'unanimité, moins 1 abstention

Monsieur le Président passe au vote sur les conclusions no 3 amendées.

Vote : le point 3 amendé des conclusions est accepté à l'unanimité.

4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3909.000.4600.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 4 est réputé comme étant accepté.

5. d'amortir la dépense d'investissement de CHF 25'300.00 relative à la démolition du mur sur une durée de 1 an à raison de CHF 25'300.00 par année par le compte 3311.000.4300 dès l'année qui suit la fin des travaux.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 5 est réputé comme étant accepté.

6. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3909.000.4600 ;

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 6 est réputé comme étant accepté.

7. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique «Réseau d'égout, épuration» par un prélèvement sur le fonds "Droits d'égouts", compte 9280.000.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 7 est réputé comme étant accepté.

8. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président précise que le point 8 est réputé comme étant accepté.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur le rapporteur de la Commission pour la lecture des conclusions amendées du préavis.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

L E C O N S E I L C O M M U N A L D E P R I L L Y

- vu le préavis municipal N° 25-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 1'103'600.00 destiné à la construction d'une partie du système d'évacuation des eaux de Malley Coulisses et à la démolition du mur de soutènement de l'avenue de Malley ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par le recours à l'emprunt bancaire ;
3. d'amortir la dépense d'investissement de CHF 1'078'300.00 relative aux canalisations par la participation du propriétaire, la rémunération du maître d'ouvrage, et pour le solde, à raison de CHF 17'000.00 par année sur une durée de 30 ans, par le compte 3311.000.4600 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3909.000.4600 ;
5. d'amortir la dépense d'investissement de CHF 25'300.00 relative à la démolition du mur sur une durée de 1 an à raison de CHF 25'300.00 par année par le compte 3311.000.4300 dès l'année qui suit la fin des travaux ;

6. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3909.000.4300 ;
7. de compenser l'entier de la charge d'amortissement et les intérêts relatifs à la rubrique «Réseau d'égout, épuration» par un prélèvement sur le fonds "Droits d'égouts", compte 9280.000 ;
8. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Vote : Les conclusions amendées du préavis no 25-2021 sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur le Président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis municipal N° 12-2021 : Renforcement de l'effectif du SDIS Malley, Prilly-Renens

En l'absence du rapporteur de la Commission, Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, présidente de la Commission, pour la lecture des parties délibérations et vote final du rapport, sans les conclusions.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion et demande si la parole est sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe la parole à Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez, présidente de la Commission, pour la lecture des conclusions du préavis.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

L E C O N S E I L C O M M U N A L D E P R I L L Y

- vu le préavis municipal N° 12-2021,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le renforcement de l'effectif administratif par l'augmentation d'un 0.5 EPT au sein de l'Entente SDIS Malley, Prilly-Renens ;
2. d'accepter les charges supplémentaires au budget 2022 d'un montant estimé de CHF 19'400.- compte N° 3521.001.6500 «Participation à l'organisme intercommunal» concernant la part de Prilly au renforcement de l'effectif administratif par l'augmentation d'un 0.5 EPT.

Vote : Les conclusions du préavis no 12-2021 sont approuvées à l'unanimité, moins 3 abstentions.

Monsieur le Président passe au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Olivera Gironi & Consorts « Pourquoi la nouvelle Municipalité ne respecte pas les précédentes décisions du Conseil communal ? »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En préambule à la réponse, la Municipalité tient à rappeler que l'ajout d'une bande cyclable à l'avenue de la Confrérie est une demande du Conseil communal via un amendement voté au préavis 5-2021. De plus, les conséquences possibles de ce choix sur les places de parcs avaient été mentionnées en commission. Ainsi, la Municipalité a mis en oeuvre cette demande et il est excessif de la part de l'interpellatrice et de ses consorts de parler de "non-respect" des décisions précédentes du Conseil.

Au surplus, la Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre de Madame la Conseillère Olivera Gironi & Consorts, déposée et lue au Conseil communal du 27 septembre 2021.

Question 1 :

Alors que l'imposante largeur de la chaussée permet sans difficulté et sans risque de créer la piste cyclable souhaitée, comment la Municipalité justifie-t-elle la suppression de ces 11 places de stationnement ?

La chaussée semble peut-être large, mais tel n'est pas le cas. En effet, la chaussée proprement dite fait 11 mètres. Si on enlève les places de parc à la descente et la bande cyclable, il reste 5,40 mètres, soit suffisamment pour un croisement entre deux poids lourds, mais déjà insuffisamment pour tracer la ligne de séparation entre les deux voies. De plus, selon la norme VSS applicable (VSS SN 640 291a, chap. 11, page 11), une bande cyclable qui longe des places de parcs longitudinales doit être distante de celles-ci de 50 cm, ce qui réduirait alors la chaussée d'autant et ne permettrait plus un croisement optimal et sécurisé. De plus, le tracé d'une bande cyclable le long de places de stationnement sans la distance de sécurité de 50 cm n'est pas adéquat puisque la sécurité des cyclistes n'est plus assurée. En effet, l'entrée et la sortie des voitures ainsi que l'ouverture de portière peuvent engendrer des accidents potentiellement graves.

Question 2 :

A-t-elle pris la peine de consulter la population riveraine ?

La décision ayant été prise en été, une consultation n'a pas pu être mise en place. Toutefois, nous aurions dû mieux communiquer cette décision aux riverains et aux utilisateurs et utilisatrices. Ceci est en cours.

Question 3 :

A-t-elle consulté le délégué vélo de l'Ouest lausannois comme les autres communes le font ?

L'avenue de la Confrérie se trouve dans le réseau structurant cycliste identifié par le SDOL. De plus, consulté, le délégué vélo de l'Ouest lausannois a rappelé les distances de sécurité mentionnées dans la réponse à la question 1, qui en l'occurrence ne pouvait pas être assurée.

Question 4 :

Comment va-t-elle financer les terrasses en bois et les bancs puisque le préavis voté ne les prévoyait pas ? Combien cet ajout non prévu et inutile à cet endroit coûtera-t-il aux finances communales ?

La Municipale souligne que la réponse à cette question était inscrite dans les communications municipales du Conseil du 27 septembre 2021. Pour rappel, le préavis 5-2021 concernait plusieurs projets d'entretien routier. Ainsi, le surplus sur cet objet représente environ CHF 45'000.- pour les aménagements piétons ainsi que le mobilier urbain. Toutefois, à l'échelle du préavis il n'y a pour le moment pas de dépassement, puisqu'il n'y a pas eu d'autres divers et imprévus.

Question 5 :

De manière générale, doit-on comprendre que sur l'idée du « moins de voitures à Prilly », la nouvelle Municipalité va entreprendre de diminuer drastiquement, systématiquement et sans raison le nombre de places de stationnement dans notre ville ? Est-elle consciente que bon nombre d'habitants paient un macaron annuel conséquent (frs 360.-) avec en contrepartie la possibilité de pouvoir parquer (sans en avoir l'assurance) leur véhicule sur le territoire prilléran ? En regard de ce macaron, comment va-t-elle justifier ces pertes de possibilités de stationnement vis-à-vis des détenteurs de cette autorisation ?

Au vu des réponses ci-dessus, le procès d'intention qui est fait à la Municipalité quant à la suppression "sans raison" des places de parcs n'est pas adéquat. Toutefois, il est vrai qu'au vu de la nécessité de diminuer la mobilité motorisée en raison du changement climatique, la politique de stationnement devra probablement être revue. Ceci fera l'objet d'une réflexion plus globale, notamment dans le cadre du Plan climat, qui sera constitué après consultation de la population. La Municipalité rappelle que le projet qui fait l'objet de la présente interpellation n'est pas une question de stationnement mais la sécurisation d'une bande cyclable demandée par le Conseil lui-même.

Jusqu'à présent la distribution de macaron n'était pas limitée pour les habitant.e.s de Prilly et limitée pour les pendulaires (un nombre maximal de macarons par entreprise en fonction du nombre de collaborateurs et collaboratrices). Ainsi, il n'y a pas de corrélation entre le nombre de places de stationnement et le nombre de macaron. Par ailleurs, le prix d'un macaron est bien inférieur au prix d'une place de stationnement fixe sur le marché. La Municipalité rappelle enfin que la détention d'un macaron permet de rester stationné plus longtemps sur une place bleue mais ne garantit pas de places.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Madame la Conseillère Olivera Gironi & Consorts « Pourquoi La nouvelle Municipalité ne respecte pas les précédentes décisions du Conseil communal ? ».

Monsieur le Président rappelle que l'interpellation de la Conseillère communale Olivera Gironi & Consorts avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 27 septembre 2021.

En réponse à la demande de Monsieur le Syndic, Monsieur le Président précise qu'il a été décidé lors d'une séance des président(e)s de groupes qu'il n'était plus demandé à la Municipalité ou à l'assemblée si la lecture de la réponse devait être faite du fait qu'elle a été transmise avant la séance du Conseil communal à l'ensemble des membres du Conseil et que la réponse est également disponible sur le site internet de la Commune.

Par contre, Monsieur le Président ajoute que si quelqu'un souhaite la lecture ou que la Municipalité souhaite en faire lecture, elle peut sans problème se manifester. La lecture de la réponse sera faite en Plénum.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Madame la Conseillère Olivera Gironi (PLR)

En plus d'autres sujets importants, nous souhaitons le PLR et moi-même revenir sur la réponse municipale qui préoccupe nombre de riverains et habitants.

Je remercie la Municipalité pour l'envoi de sa réponse, mais mes/nos félicitations s'arrêteront à cette seule phrase.

En effet, l'absence totale de reconnaissance de s'être trompé dans la réalisation de cette infrastructure aussi inutile que non votée, et d'avoir outrepassé l'autorisation du Conseil communal, sont à nos yeux inadmissibles.

Suite à la réponse municipale, je me permets les commentaires suivants :

Préambule : Si la création de la voie cyclable est effectivement une demande du Conseil communal et un ajout judicieux aux conclusions, il n'a jamais été demandé et surtout voté la suppression de ces nombreuses places de parcs voitures et création de terrasses. Comme justification, vous avancez, je cite, que « cette conséquence possible a été évoquée en commission ». Peut-être, mais sans décision avec votation du législatif, cela ne donne en aucun cas à la Municipalité la liberté de le décider et de le financer hors préavis.

Question 1 : Vous justifiez l'indéfendable en mettant en avant un savant calcul pour essayer de nous faire croire qu'il n'y a pas d'espace suffisant pour créer la piste cyclable en laissant les places de stationnement, alors que cette route de la Confrérie sur le secteur prilléran, totalement refaite, est la plus large de toutes les routes communales ! Mais alors, il vous faut supprimer l'ensemble de toutes les places de stationnement communales qui sont, à vos yeux, des chaussées dangereuses et non conformes et susceptible de voir s'ouvrir une portière à chaque seconde, de même à Lausanne et dans toutes les villes de Suisse ?

Question 2 : Ainsi donc, comme la décision a été prise en été, vous avez décidé de ne pas consulter la population riveraine, ni de faire une communication. Raison pour le moins peu convaincante. Et que signifie le, je cite « Ceci est en cours » ? De quoi parlez-vous ? Si c'est de la consultation, c'est ridicule puisque trop tard. Mais peut-être, est-ce de cette mise à l'enquête que vous n'avez pas faite, alors que ce genre de structure de mobilité et autres terrasses en bois l'exige.

Comment pouvez-vous ne pas faire ce que vous exigez de l'ensemble de vos citoyens-proprétaires qui désirent faire des travaux dans leur propriété ? C'est proprement inacceptable et il serait temps que vous respectiez les lois et règlements que vous imposez aux autres !

Question 3 : Ainsi donc, vous avez consulté le délégué « vélo » du SDOL. Celui-ci aurait relevé que la norme n'était pas respectée de manière optimale. Mais comme dans tout le district Mesdames et Messieurs les Conseillers !

Et à aucun moment ledit délégué n'a imposé la suppression de ces places de par la création de la piste cyclable. S'il devait être aussi rigoriste que vous l'avez été à Prilly, et visiblement ce n'est pas le cas, il faudrait supprimer l'entier de toutes les places de parcs motorisées de l'Ouest lausannois qui bordent une piste cyclable.

Question 4 : Parlons maintenant de ces nombreuses places de motos-vélos non-utilisées, et de ces inutiles terrasses en bois. Tout en se demandant toujours à quoi ces constructions, après déjà un hiver sans usage, pourraient bien servir dès les beaux jours revenus, la seule chose qu'on peut seulement et clairement constater aujourd'hui, c'est que de par le gabarit de ces constructions en bois, vous avez été obligé de mettre un imposant dioptré sécuritaire pour empêcher de nuit les conducteurs de percuter cet obstacle. On n'en croit pas nos yeux quand on lie cela à votre seul argument de la réponse municipale, la sécurité des cyclistes ! A l'évidence, cette réalisation, contestée par bon nombre de riverains, est à mettre au rang de nominé au prochain gaspi d'or urbain de l'Ouest lausannois.

Question 5 : Concernant la future politique municipale du stationnement sur le domaine public, votre réponse est des plus alarmante et montre si besoin était « votre volonté absolue de diminuer la mobilité motorisée » à Prilly. C'est maintenant écrit et communiqué officiellement, le démantèlement des places de parc TIM (Transport individuel motorisé) à Prilly est « en route » si vous me permettez cette image de circonstance. Et visiblement, rien ne pourra l'arrêter sauf une réaction très claire de la population et des usagers. Et que cela plaise ou non à certains . . .

Et enfin, en ce qui concerne les macarons, là aussi, au travers de votre réponse, on découvre votre volonté et votre ferme intention de diminuer le nombre de macarons actuellement distribués à la population qui le désire. Et peut-on juste savoir comment vous allez vous y prendre pour sélectionner les heureux détenteurs et fixer le nombre de ces sésames et surtout pour l'annoncer à celles et ceux qui en seraient soudainement privés ? Là aussi, nous combattons fermement cette idée tirée tout droit du programme politique d'un parti de notre Conseil.

Mesdames, Messieurs, vous l'aurez compris, la population et notre groupe sommes très inquiets de cette soudaine volonté municipale « jusqu'au boutiste » de suppression des places de parc sur le domaine public prilléran. Certes, des efforts doivent être faits pour la bonne et meilleure santé de notre planète, mais cela ne signifie pas de traiter de cette façon une partie de nos citoyennes et citoyens automobilistes qui souhaitent pouvoir parquer à proximité de leur logement, alors qu'elle n'a pas d'autres moyens pour le faire. Et, svp, n'invoquez plus la seule possibilité d'utiliser le Parking COOP que vous estimez à proximité, car il est désormais fermé dès 20h30 pour cause d'incivilités récurrentes.

C'est pourquoi, dans le respect de l'article 70 de notre Règlement communal du Conseil et suite à la réponse municipale non convaincante à mon interpellation, et c'est un euphémisme, nous déposons la résolution suivante : « ***Le Conseil communal de Prilly souhaite que la Municipalité stoppe la suppression progressive des places de stationnement TIM (transport individuel motorisé) du domaine public communal*** ».

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de mettre cette résolution en discussion et ensuite la faire voter par notre Conseil. Pour ne pas vous lasser, je ne répèterai pas notre argumentation. Mais, nous ne pouvons que souhaiter que, même si pour certaines et certains l'idéologie prévaut, une majorité de Conseillères et Conseillers de tous les partis la soutienne.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée au sein de l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) souhaite corriger et préciser quelques points qui ont été dits. Elle confirme que le Conseil communal n'a pas décidé de la suppression des places de parc, car ce n'est pas de sa compétence. Le Conseil communal a une liste de compétences qui figure dans l'article 4 de la Loi sur les communes, qui comprend notamment le fait d'adopter les comptes et le budget, ainsi que l'autorisation de dépenses extrabudgétaires. Il est de la compétence de la Municipalité, en vertu de l'article 42 de la même Loi sur les communes, d'administrer le domaine public communal, ainsi que le domaine privé et d'autres choses. C'est donc bien à la Municipalité que revient la décision de proposer une demande de suppression de places de parc. Cette procédure est une procédure de police de signalisation routière qui passe par une publication dans la FAO, qui a eu lieu. La procédure a été respectée.

En ce qui concerne la construction de l'estrade en bois, Madame la Conseillère municipale confirme que suite à de mauvais renseignements, la Municipalité a omis de mettre à l'enquête. La Municipalité a pensé qu'au vu de la taille réduite de la construction et son caractère amovible, elle pouvait se dispenser de soumettre la construction à l'enquête publique, comme c'est le cas pour les petites structures. La Municipalité va régulariser la situation.

En ce qui concerne la question de la largeur de la route, Madame la Conseillère municipale assure que la Confrérie n'est de loin pas la route la plus large de Prilly. La route de Cossonay est bien plus large entre les deux bornes de trottoir.

Madame la Conseillère municipale précise qu'une communication auprès des riverains est en cours. Pour les macarons, comme le précise la Municipalité dans sa réponse, il y avait jusqu'à présent autant de macarons distribués que de demandes. Il n'y a pas de corrélation entre le nombre de places de stationnement et le nombre de macarons distribués. Madame la Conseillère municipale se demande s'il faut faire une telle corrélation. La question est posée, mais pas répondue, en tous les cas pas dans le cadre de la réponse à cette interpellation. On ne peut pas interpréter la réponse qui est écrite comme une volonté de diminuer le nombre de macarons, mais la question se pose potentiellement. Comme il y a beaucoup de macarons et il n'y a pas forcément autant de places et cela peut potentiellement créer des conflits avec des gens qui possèdent des macarons, mais qui ne trouvent pas de places de parc. Madame la Conseillère municipale se demande si c'est le cas ou pas et comment régler cela. Elle précise que ce sont des questions ouvertes qui n'ont pas de réponse et qui ne trouvaient en tout cas pas de réponse dans ce projet, qui n'est pas un projet de politique de stationnement, ni un projet de distribution de macarons ou autre. Par contre, Madame la Conseillère municipale conclut qu'il faudra à moyen et à long terme, se poser ces questions dans d'autres cadres.

Monsieur le Président demande si la parole est encore demandée sur la discussion générale.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président lit le dernier alinéa de l'article 70 du Règlement du Conseil « La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction ou par le passage à l'ordre du jour ».

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) demande au Président de lire à nouveau la résolution.

Monsieur le Président relit la résolution : « C'est pourquoi, dans le respect de l'article 70 de notre Règlement communal du Conseil et suite à la réponse municipale non convaincante à mon interpellation, et c'est un euphémisme, nous déposons la résolution suivante : **« Le Conseil communal de Prilly souhaite que la Municipalité stoppe la suppression progressive des places de stationnement TIM (transport individuel motorisé) du domaine public communal ».**

Nous vous demandons donc, Monsieur le Président, de mettre cette résolution en discussion et ensuite la faire voter par notre Conseil. Pour ne pas vous lasser, je ne répèterai pas notre argumentation. Mais, nous ne pouvons que souhaiter que, même si pour certaines et certains l'idéologie prévaut, une majorité de Conseillères et Conseillers de tous les partis la soutienne.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) précise tout d'abord, sur le débat de fond qui est la gestion des places de parc et du parc automobile de Prilly et c'est son avis personnel, mais qu'il pense partagé par de nombreux verts, qu'il y a un certain nombre d'émissions de carbone qui proviennent des voitures et qu'il va falloir penser à réduire un peu la consommation et qu'il existe pour cela de très nombreux moyens. Néanmoins. Monsieur le Conseiller précise qu'il y a l'art et la manière et il espère que la Municipalité saura faire ça avec une bonne planification, avec une bonne communication et d'une façon qui permette de protéger les personnes, notamment les plus démunis, qui ont besoin d'une voiture pour se déplacer et pas forcément les moyens de payer une place de parc dans un parking d'immeuble. Néanmoins, Monsieur le Conseiller estime qu'il est du devoir de chacun de se responsabiliser et de prendre plus de transports publics, de partager les voitures, notamment avec des entreprises de car sharing. C'est dans cette direction que Monsieur le Conseiller espère que les concitoyens souhaiteront aller. Il a bien conscience que ce n'est peut-être pas un avis que tout le monde partage. En ce qui concerne l'idée de proposer une résolution, Monsieur le Conseiller espère que tout le monde est encore capable, après cinq mois de législature, de dialoguer un peu et de ne pas forcer la main à la Municipalité de cette façon, et c'est pour cette raison qu'il propose dans tous les cas de refuser la résolution.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) rappelle que le Parti socialiste a déposé, il y a environ un mois, un postulat qui faisait suite à la suppression de places de parc faites de manière malheureuse. Le postulat demandait qu'une discussion ait lieu sur une politique des places de parc ou en tout cas que si, pour faire un geste vis à vis de l'environnement, la Municipalité devait supprimer des places de parc à Prilly, cela soit fait dans le respect des gens, après une discussion, en trouvant des moyens compensatoires, pas dans n'importe quel quartier. Madame la Conseillère rappelle que l'on pourrait très bien supprimer des places à l'Avenue du Château, ce qui aurait beaucoup moins d'incidence que sur l'Avenue de la Confrérie.

A titre personnel, Madame la Conseillère ne souhaite pas que la question des places de parc ou de la circulation devienne un point de fracture dans la population de Prilly au sein du Conseil et elle engage chacun et chacune à trouver les meilleures solutions pour pouvoir discuter et trouver des solutions ensemble, avec des arbitrages à faire et certaines personnes qui ne seront pas satisfaites, mais au moins avec toutes les parties engagées.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) précise que discuter de manière interminable de places de parc, ce n'était pas l'objectif qu'il s'était fixé en postulant à la place de conseiller communal. Il revient sur les différentes interventions et relève qu'agir d'une manière concertée, d'une manière intelligente, d'une manière qui considère les différents intérêts de la population dans les différents quartiers serait utile. Il ajoute que ce n'est malheureusement pas ce qui a été montré dans la suppression des places de parc et il le regrette. Des arguments sont cherchés pour justifier cela, alors qu'il aurait fallu agir d'une manière concertée et globale. Les Vert.e.s souhaitent supprimer les places de parc par l'argument de la préservation et des émissions de CO2 qui sont émises. Certes, dans quelques années, chacun aura un véhicule qui roulera à l'énergie électrique, produite aussi par une énergie verte. Comment feront les concitoyens pour parquer leurs véhicules sans places de parc ? Il s'agit d'un argument à prendre aussi en considération dans l'ensemble de la réflexion. Agir de manière concertée sans amener un point de fracture, comme l'a évoqué Madame Patrizia Clivaz Luchez, semble le plus intelligent à faire. La manière dont les choses se sont passées, dans la façon un peu abrupte de recevoir les décisions, a amené certains membres du Conseil à réagir pour se faire entendre, parce qu'ils ne l'ont pas été jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée et si la Municipalité souhaite réagir ou apporter d'autres informations.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion et met au vote la résolution.

Vote : la résolution est acceptée par 20 voix pour, 19 voix contre

11. Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Johanna Monney & Consorts « Un écran géant à Malley - du provisoire permanent ? »

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) demande de reporter la discussion au prochain Conseil communal, Madame la Conseillère Johanna Monney n'étant pas présente.

Vote : le renvoi de la réponse à l'interpellation à la prochaine séance du Conseil est adopté par 25 voix pour.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Conseiller Olivier Pilet.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) demande s'il ne serait pas plus judicieux de déplacer cette réponse à plus tard, le Conseil suivant étant déjà extrêmement chargé.

Monsieur le Président répond que le Conseil a voté et qu'il est difficile d'annuler le vote. Il confirme que la prochaine séance du Conseil sera chargée, mais qu'une séance de relevée est prévue le lendemain. La réponse à l'interpellation sera donc traitée à ce moment-là selon le souhait du Conseil communal.

12. Réponse municipale à la question écrite du PSIG et des VERT.E.S relative au plan climat pour la ville de Prilly

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite citée en titre du PSIG et des VERT.E.S, déposée et lue au Conseil communal du 4 octobre 2021.

Préambule

Lors de la séance du conseil communal du 27 septembre, M. Mattia a évoqué un plan climat pour la ville de Prilly, en cours d'élaboration par la Municipalité, projet que nous soutenons.

Un plan climat est un projet d'envergure, que nous imaginons se déployer sur plusieurs années. Il est susceptible de modifier les habitudes de vie des citoyen.ne.s, raison pour laquelle nous pensons que l'adhésion de la plus grande partie de la population est un des éléments clés de son implantation.

Question

Comment avez-vous envisagé, dans l'élaboration de ce plan climat, la participation active de la population, respectivement de chaque parti politique ?

La Municipalité a pris la décision en août dernier d'élaborer un plan climat communal, après avoir reconnu dès 2020, dans le cadre de sa politique énergétique et climatique 2020-2024, l'urgence climatique comme un des principaux défis auquel elle doit répondre. Elle a également signé la « Charte pour le climat et l'énergie des villes et communes suisses ».

Le projet de plan climat devrait se dérouler en 4 phases :

1. Diagnostic :

Etat des lieux climatiques comprenant un bilan des gaz à effet de serre (GES) et une évaluation de la vulnérabilité du territoire au dérèglement climatique. Réalisation automne hiver 2021-2022.

2. Organisation :

Création d'un groupe de travail « plan climat » transversal au sein de l'administration avec le soutien de certains spécialistes externes par domaine concerné (énergie, mobilité, consommation, etc.). Définition des ressources humaines et financières pour la réalisation du plan climat. Présentation d'un préavis au Conseil communal, hiver 2022.

3. Concertation participation :

Concertation/participation de la population par l'entremise d'ateliers portant sur les deux thématiques : réduction des GES et adaptation au dérèglement, printemps 2022.

4. Rédaction et mise en œuvre du plan climat:

La rédaction du plan climat se déroulera à partir de l'été 2022 avec comme objectif un document entrant en force début 2023.

Concernant la phase de concertation et de participation, la Municipalité a prévu différentes mesures qui sont susceptibles d'évoluer d'ici au printemps prochain.

Deux ateliers d'une demi-journée seront organisés avec la population prillérane comme public-cible. La ville de Prilly fera appel à un mandataire externe et il sera vraisemblablement nécessaire de s'inscrire à l'avance pour y participer. Un premier atelier portera sur les mesures à mettre en place afin de réduire les émissions de GES du territoire et le second concernera les actions envisageables pour l'adaptation du périmètre communal au dérèglement climatique.

Le Municipalité souhaite également organiser un ou des ateliers spécifiques avec la jeune population prillérane, soit les écoliers du secondaire. Cette tranche de population représente les usagers du territoire qui subiront de manière concrète les premiers impacts négatifs importants du dérèglement climatique.

Il n'est pas prévu d'organiser une concertation uniquement ciblée sur les citoyennes et citoyens membres de partis politiques.

Une description plus détaillée de la démarche de concertation sera présentée dans le préavis « Plan climat » d'ici quelques mois. Ce préavis décrira toute la mise en place du projet avec les 4 phases présentées ci-dessus, avec des cibles quantitatives à atteindre, des besoins financiers et des ressources humaines nécessaires. Certaines mesures spécifiques d'importance pourront faire l'objet d'une demande de crédit particulière.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) précise que le PSIG accepte la réponse et remercie la Municipalité. Elle ajoute que le PSIG se réjouit d'en savoir plus sur le processus participatif, la réponse ayant été très brève sur ce sujet-là.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) remercie la Municipalité pour sa réponse bien organisée et précise que le groupe des Vert.e.s se réjouit de voir le développement du plan climat qu'il espère ambitieux, notamment au niveau de la mobilité.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 13 de l'ordre du jour.

13. **Motions, postulats, interpellations et projets.**

Monsieur le Président informe que le Bureau a reçu un sujet sous la forme d'une interpellation.

Interpellation relative à la procédure financière concernant le préavis 5-2021 pour la création d'estrades et la suppression de places de parc.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR)

AU CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

INTERPELLATION RELATIVE A LA PROCEDURE FINANCIERE CONCERNANT LE PREAVIS 5-2021 POUR LA CREATION D'ESTRADES ET LA SUPPRESSION DE PLACES DE PARC

Pour situer le contexte, rappelons que pour les règles, directives et les procédures en matière de décisions financières, le canton et les communes sont très proches car en premier lieu elles dépendent de lois cantonales et de décisions des exécutifs et législatifs respectifs. Enfin, une volonté d'harmonisation des plans comptables et financiers cantons/communes a été décidée il y a un certain temps déjà (système MCH1 depuis plusieurs années puis remplacement à venir par le MCH2). Tout ceci fait que le système financier du canton et des communes diffère du système appliqué dans le privé.

Or à la lecture du préavis 5-2021, l'on constate que

1. aucune décision n'a été prise par le Conseil quant à la suppression des places de parc ou au financement d'estrades en bois,
2. une discussion en commission sur une éventuelle suppression de places de parc et une construction d'estrades n'a nullement valeur de décision.

Si tel était l'objectif (voir point 2) il fallait alors passer soit par un amendement au préavis 5-2021 soit par une modification du préavis et dépôt d'une demande de crédit complémentaire permettant la réalisation d'estrades et la suppression de places de parc.

Comme le Président du groupe des Verts l'a longuement expliqué, ces travaux supplémentaires sont en lien avec le projet des pistes cyclables figurant dans le préavis 5-2021. Elles ne doivent donc pas, financièrement, être saucissonnées en passant par d'autres moyens de régularisation comptable.

Autre élément, ce dossier est à la fois sensible et à la fois politique car, d'une part, il touche des citoyens avec peu de ressources et, d'autre part, il est contraire à la décision prise par le Conseil.

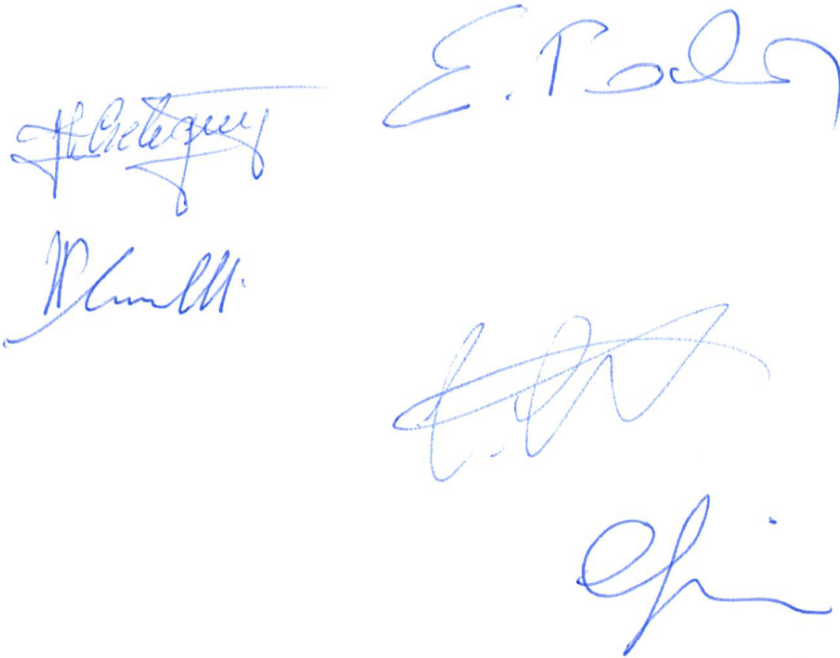
Ces travaux exécutés à la va-vite, sans transparence, sans mise à l'enquête et, par la suite, avec des déclarations à l'emporte-pièce ne pouvait que crisper le Conseil car démocratiquement et politiquement, l'on ne peut pas exiger des citoyens de passer par la phase de mise à l'enquête pour leur construction et, par contre, la Municipalité pour certaines de ses constructions passer outre.

Question1 :

Comment la Municipalité va-t-elle régulariser cette affaire tant du point de vue juridique pour la mise à l'enquête que du point de vue décisionnel et financier ?

Je remercie la Municipalité de prendre en considération cette interpellation et je vous prie de croire, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, à l'expression de mes sentiments distingués.

Prilly, le 02 décembre 2021

The image shows five handwritten signatures in blue ink. The signatures are arranged in two columns. The left column contains three signatures, and the right column contains two. The signatures are stylized and cursive, typical of official documents.

Madame la Conseillère Elia Pochon ajoute, en ce qui concerne les autorisations générales, que le Conseil communal a voté le 27 septembre 2021 et que la décision municipale, d'après ce qu'elle a compris, a été prise début septembre. Les travaux ont commencé, ce qui veut dire qu'il s'agissait des anciennes autorisations générales qui étaient applicables à l'ancien régime et non pas les autorisations générales votées le 27 septembre 2021 par le Conseil communal.

Monsieur le Président constate que l'interpellation est soutenue par au moins 5 membres. Il demande à la Municipalité si elle souhaite y répondre immédiatement.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président clôt la discussion à ce propos. Il demande si d'autres interventions sont prévues.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 14 de l'ordre du jour.

14. Questions et divers

Monsieur le Président informe que le Bureau a été informé du dépôt de 2 questions écrites de la part du PSIG.

Question écrite concernant l'accès aux collèges de Prilly pour les enfants en situation de handicap

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG)

Conseil communal de Prilly – 6 décembre 2021

Question écrite concernant l'accès aux collèges de Prilly pour les enfants en situation de handicap

Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Le handicap peut nous toucher toutes et tous. Les habitant.e.s prilléran.e.s en situation de handicap ont les mêmes droits que les autres.

En effet, comme le prévoit l'article 8 de la Constitution fédérale, tous les êtres humains sont égaux devant la loi et nul ne doit subir de discrimination du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées est entrée en vigueur le 13 décembre 2002 et la Suisse a adhéré en 2014 à la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées.

Éliminer les obstacles à l'accessibilité est essentiel. Cela fait partie des mesures permettant d'assurer que les personnes en situation de handicap ne subissent pas de discrimination. L'association Pro Infirmis le relève: *"C'est uniquement lorsque les personnes handicapées peuvent accéder sans l'aide d'autrui aux bâtiments et installations qu'elles sont en mesure de participer à la vie en société de manière autonome et en jouissant des mêmes droits que les non-handicapés."*

Depuis l'entrée en vigueur en 2002 de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, en cas d'autorisation de construire ou de rénover les constructions accessibles au public, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être assurée.

Cela concerne notamment le fait de ne pas devoir passer par des marches d'escalier, d'éviter l'étroitesse des portes et des passages et d'avoir suffisamment de place dans les WC et ascenseurs.

Les écoles construites avant 2002 n'ont souvent initialement pas été conçues pour être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Je souhaite connaître l'accessibilité des collèges de Prilly et le calendrier selon lequel il est prévu de combler le cas échéant les lacunes en la-matière. Ainsi, je prie la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Quels collèges de Prilly sont accessibles aux personnes en situation de handicap?
- Dans le cas où aucun collège n'est à ce jour accessible aux personnes en situation de handicap pour chaque degré de la scolarité obligatoire, dans quel délai la Municipalité envisage-t-elle de combler cette lacune?

Je remercie la Municipalité de sa réponse.

Eva Tortelli
PSIG



Question écrite « Places de parc du Chemin de Sous-Mont

Madame la Conseillère Soraya Ait Si Selmi (PSIG)



**Parti socialiste
prilly**

Prilly, le 06.12.2021

Question écrite Places de parc du Chemin de Sous-Mont

**Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les municipaux
Mesdames et Messieurs les Conseillères.ers,**

Plusieurs places de parc sur le domaine public existent dans le quartier de Sous-Mont. Pour y avoir accès, les habitants paient un macaron à l'année et jusqu'à peu ces places étaient en nombre relativement suffisantes. Mais depuis plusieurs mois, des camionnettes et camions d'entreprises sont régulièrement garés dans le quartier au nombre de dix environ privant les habitants de leurs places. Créant de vives tensions entre voisins.

Entraînant des conséquences pour la population qui trouve des difficultés à se garées même en possession d'un macaron et poussant même certaines familles à déménager.

Je pose donc la question suivante :

- La Municipalité a-t-elle connaissance de ces faits ?
- Comment compte-t-elle résoudre ce problème ?

Je me permets deux suggestions

- Serait-il envisageable de proposer aux camions le parcage de leurs véhicules sur la route de Neuchâtel en libérant une dizaine de places prises par des véhicules d'entreprises.

Je remercie la Municipalité de sa réponse.

Soraya Ait Si Selmi

Monsieur le Président demande si la Municipalité souhaite prendre la parole.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) souhaite répondre à une question qui a été posée par Madame la Conseillère Magali Russbach lors du Conseil précédent concernant l'aide aux entreprises dans le cadre du Covid. Au printemps dernier, le Conseil communal a décidé d'octroyer une aide de CHF 200'000.00 aux commerces locaux pour soutenir les entreprises et entrepreneurs face aux effets de la pandémie de Covid-19. Pleinement conscients des difficultés que cette crise sanitaire engendre sur les activités économiques, la Municipalité décide de mettre en place un système d'acquisition de bons d'achat en faveur des entreprises prillérannes. L'achat se fait par l'intermédiaire d'une plateforme qui gère déjà ce système de bons pour plus de dix communes vaudoises. Ces bons d'achat ont été mis en vente à la réception de l'administration communale dès le 15 avril 2021, valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans l'état actuel, selon les chiffres de novembre 2021, des bons d'une somme totale de CHF 286'000.00 ont été achetés pour utiliser dans les commerces locaux. Sur cette somme, à ce jour, des bons d'une valeur de CHF 30'000.00 n'ont pas encore été utilisés. Afin de valoriser ces bons non utilisés, la Municipalité a informé le 15 novembre dernier toutes les entreprises afin de les prévenir d'achat de ces bons, car la validité de ces bons est fixée au 31 décembre 2021. Qu'est ce qui va se passer si le bon n'est pas utilisé ? Passé cette date, le bon n'est plus utilisable, tout montant non utilisé sera affecté dans le soutien du commerce. Monsieur le Conseiller municipal espère que la réponse convient à Madame Russbach.

Monsieur le Conseiller municipal enchaîne avec une réponse à un vœu qui a été formulé dans le préavis 12-2021 sur l'effectif du SDIS, sur lequel le Conseil a voté tout à l'heure. Dans ce vœu, il était demandé à la Municipalité dans quelle mesure il était possible de demander aux employés de la commune de s'engager au sein des pompiers. Comment motiver un employeur à libérer son collaborateur en cas d'intervention ? Comment motiver un collaborateur, une collaboratrice, à s'engager comme sapeur-pompier ? Légalement, on n'a pas le droit d'obliger une collaboratrice ou un collaborateur à un engagement comme sapeur-pompier ou autre engagement civique. Mais, si on veut maintenir un système de milice, il faut agir avec de bons leviers de motivation. La problématique est connue de l'ECA et elle propose depuis peu que les entreprises qui fournissent des sapeurs-pompiers en journée ne paient pas les frais d'alarme en cas de déclenchement automatique, par exemple. Un travail de conviction est nécessaire auprès des employeurs pour les amener à comprendre que d'avoir des sapeurs au sein de leur administration représente aussi une chance. Ces personnes-là sont formées aux premiers secours, savent comment réagir dans des situations d'urgence, etc. Au niveau communal, il faut aussi faire adhérer à la hiérarchie, au fait de laisser partir les collaboratrices ou collaborateurs en cas d'intervention. D'un point de vue d'incitation, on peut agir sur des avantages, par exemple au niveau du règlement du personnel communal, mais ce n'est pas si simple. Offrir les jours de formation initiale de trois jours plutôt que de devoir les prendre en jours de vacances. Compter tout le temps de travail pour les interventions qui ont lieu durant l'horaire de travail des collaborateurs. Offrir X jours de formation les années qui suivent, plutôt que de devoir les prendre sur les vacances. La Municipalité prend au sérieux ce vœu qui est d'importance. Elle est en train d'y réfléchir et elle reviendra ultérieurement avec une réponse.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) pose une question d'ordre pratique. Lors des deux dernières législatures, en tout cas au début, l'ordre du jour a été scindé en deux concernant le plafond d'endettement et le budget. En 2016, le plafond d'endettement avait été voté et discuté la séance au préalable fin novembre et ainsi qu'en 2011.

Monsieur le Conseiller demande pourquoi cette année, tout est agendé sur une seule et unique séance, voire éventuellement une deuxième, au vu de l'heure actuelle et de la fin de la séance qui aurait pu être sujette à discussion pour le plafond d'endettement ce soir.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres demandes de prise de parole dans l'assemblée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président répond à M. le Conseiller Olivier Pilet. Il précise qu'en terme de processus pour la constitution d'un ordre du jour, le Bureau reçoit de la Municipalité les préavis qu'elle propose à ajouter à l'ordre du jour. Ensuite, le Bureau du Conseil communal envoie une demande à chaque président ou présidente de groupe, afin de constituer des commissions ad hoc pour examiner les préavis. Le Bureau du Conseil communal ne peut pas imposer un préavis qui vient de la Municipalité dans un ordre du jour. Cependant, si la Municipalité souhaite ajouter des compléments d'information, libre à elle de le faire si elle le souhaite.

Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt (PSIG) réagit à la question de Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez. Il l'informe qu'il va se renseigner auprès des services des finances, ainsi que des ressources humaines et qu'il lui communiquera une réponse complète à la prochaine séance du Conseil communal.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) comprend bien que Monsieur le Conseiller municipal Ihsan Kurt, ayant débuté son mandat récemment, n'ait pas forcément la réponse. Elle imagine par contre que Monsieur le Syndic pourrait répondre.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond qu'il va examiner la question avec le service des ressources humaines et qu'il apportera une réponse à la prochaine séance du Conseil communal.

Madame la Conseillère Elia Pochon (PLR) relève qu'il y a l'aspect du plan directeur / schéma directeur. Il a été demandé lors de la séance de commission sur le projet informatique, parce qu'il y avait un problème de gouvernance, que ce souci soit pris en compte. Madame la Conseillère le rappelle, parce que la problématique est beaucoup plus large que ça. Il s'agit d'analyser toutes les procédures, les processus pour la question de la gouvernance, car il a été relevé que la gouvernance avait un problème. Madame la Conseillère demande si Monsieur le Syndic souhaite ajouter quelque chose à ce sujet.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond qu'il y répondra à la prochaine séance du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Maurice Genier (PLR) informe que les habitants du secteur des Cerisiers, Jolimont, Château sont ces jours intrigués par les nombreux véhicules aux plaques espagnoles qui stationnent jour et nuit. Ces véhicules sont des camionnettes, parfois un peu endommagées, mais de grandes dimensions. Les habitants s'inquiètent, parce qu'ils se demandent ce que l'on peut bien transporter dans ces véhicules. Ils ont des fenêtres et l'on pourrait imaginer que des gens y vivent ou soient transportés à l'intérieur. Monsieur le Conseiller demande si cette situation est connue de la Municipalité, parce qu'il y en a plusieurs et il y en a de plus en plus.

Monsieur le Conseiller demande aussi si la Police a reçu comme consigne de n'amender que les véhicules aux plaques vaudoises qui dépassent peu ou prou la durée de stationnement et de fermer les yeux sur ces autres véhicules. Il ajoute qu'il a encore vu cet après-midi une situation assez incroyable où une personne dépasse la durée de stationnement de 15 minutes et se fait amender, alors que les véhicules en question sont là depuis plusieurs jours. Là, il y a quand même un petit point d'interrogation. Monsieur le Conseiller remercie la Municipalité pour sa réponse.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) répond que la situation est connue de la Municipalité, des services de la police et des personnes qui vérifient le stationnement, etc. Il ajoute qu'il n'y a pas de secret. Ces véhicules sont la propriété de personnes qui ont occupé un local, au début de manière illicite et maintenant avec un contrat de confiance avec le propriétaire sur la route de Cossonay. Ce sont des gens qui sont là et qui ont réussi, avec la gérance et le propriétaire, à signer un bail de confiance pour un certain nombre de mois et qui, après, se sont engagés à partir. Les véhicules ont fait l'objet de plusieurs amendes. Un sabot a été posé sur un des véhicules qui était resté trop longtemps sur place. Le véhicule n'a donc pas pu être utilisé et son propriétaire a dû s'expliquer avec la Police, avec une amende à la clé. Monsieur le Syndic conclut que la Municipalité sera attentive à la suite des événements.

Monsieur le Président demande si la parole est encore sollicitée.

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Président passe au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Contre-appel**

Après un bref décompte, Monsieur le Président précise qu'il a été constaté que le nombre de Conseillers n'avait pas changé par rapport à celui de l'appel, hormis quelques Conseillers excusés en cours de route. Il remercie l'assemblée et lève la séance.

6 décembre 2021 – Heure : 21h45